

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D9
au territoire de la commune de ACHIET-LE-PETIT
TRAVAUX
de gravillonnage
Section hors agglomération
du 09 août 2022 au 11 août 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 04/08/2022, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R., fait connaître le déroulement des travaux de gravillonnage, le 09 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de gravillonnage, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D9 du PR 0+0 au PR 0+635, hors agglomération, du 09 août 2022 au 11 août 2022 pour une durée effective d'un demi jour, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ACHIET LE PETIT, PUISIEUX et MIRAUMONT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de BAPAUME et ALBERT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Président du Département de la SOMME,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D9 du PR 0+0 au PR 0+635, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ACHIET-LE-PETIT, du 09 août 2022 au 11 août 2022 pour une durée effective d'un demi jour, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D27, D919, D6, D107 et D50 au territoire des communes de ACHIET LE PETIT, PUISIEUX et MIRAUMONT.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de la MDADT de l'Arrageois - CER de Biefvillers les Bapaume, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

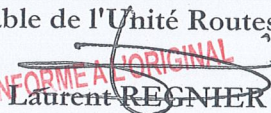
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... **08 AOUT 2022**

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Laurent REGNIER

